



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC
(ARTICLE 132 L.A.U.)**

**AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE « REGLEMENT
NUMERO 798 – AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 AFIN DE CHANGER
LES MARGES DE REcul DES ZONES IND-1 A IND-10 »**

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM:

- 1.- À la suite de l'assemblée ordinaire tenue le 6 juillet 2020, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 6 juillet 2020, sans changement, le second projet de règlement intitulé: « *REGLEMENT NUMERO 798 – AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 AFIN DE CHANGER LES MARGES DE REcul DES ZONES IND-1 A IND-10* » ;

Ce règlement vise à ajouter une somme des marges de recul latérales minimale dans les zones Ind-1 à Ind-10 et de modifier la marge de recul latérale minimale et la somme des mages de recul latérales minimale dans la zone Ind-9.

La zone Ind-1 est située au sud de la rue Saint-Jean Ouest (Hydro-Wick).

La zone Ind-2 est située au nord de la rue Warner (Graphic Packaging).

Les zones Ind-3 à Ind-9 sont situées au sud de la rue Saint-François.

La zone Ind-10 est située entre la Rivière Saint-François et la rue Aubin.

- 2.- Ce second projet contient, des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones ciblées et des zones contiguës Ind-1, Ind-2, Ind-3, Ind-4, Ind-5, Ind-6, Ind-7, Ind-8, Ind-9, Ind-10, Rec-5, C-2, Rec-12, Rb-18, Rec-4, Rur-8, Rec-9, P-3, Rec-8, Ra-11, Rb-1, Rb-4, Rec-2, Rec-6, Rec-7, Rc-6, Rc-7, Ra-15 et Ra-14, afin que règlement 798 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées :

Des zones ciblées et des zones contiguës Ind-1, Ind-2, Ind-3, Ind-4, Ind-5, Ind-6, Ind-7, Ind-8, Ind-9, Ind-10, Rec-5, C-2, Rec-12, Rb-18, Rec-4, Rur-8, Rec-9, P-3, Rec-8, Ra-11, Rb-1, Rb-4, Rec-2, Rec-6, Rec-7, Rc-6, Rc-7, Ra-15 et Ra-14.

- 3- Pour être valide, toute demande doit:

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) être reçue au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le 6 août 2020 à 15h;
- c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);

- 3.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.

- 4.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans, frais, au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.

Donné à East Angus, ce 8 juillet 2020.


BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier